

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RCA 153

**AVIS** est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2021) » (RCA 153).

Ce règlement entre en vigueur en date d'aujourd'hui et prend l'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce règlement est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H. La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 2 décembre 2020.

Nataliya Horokhovska  
La secrétaire d'arrondissement par intérim